



# REGION ACADÉMIQUE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n° 368 du 22 décembre 2022 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel** à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et formation.

Le recteur de l'académie de Mayotte, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 08 décembre 2022.

Arrête :

**Article 1er** : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et formation, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

## **A. Représentants de l'administration**

### a. Membres titulaires (2) :

- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général, président
- Monsieur Sébastien BERNARD, directeur des ressources humaines

### b. Membres suppléants (2)

- Madame Samiha SABIT, cheffe de division DPC
- Madame Danièle MAZAMET, adjointe au chef de division DPAAE

## **B. Représentants élus du personnel**

### **Au titre de la FSU**

#### a. Membres titulaires (1)

- Monsieur Antoy ABASSE

#### b. Membres suppléants (1)

- Monsieur Nafion MOUSSA

### **Au titre de UNSA**

#### a. Membres titulaires (1)

- Monsieur Issouffi ASSANI

b. Membres suppléants (1)

- Madame Elia Renaud ROUX

**Article 2** : Le mandat des représentants de la présente commission administrative paritaire académique est fixé à quatre ans et s'exercera jusqu'à la date de proclamation des prochaines élections professionnelles.

**Article 3** : L'arrêté n°319-DRH-2022 du 01 septembre 2022 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et formation de Mayotte, est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le recteur



Gilles HALBOUT